

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/119 - OBJET : EXTENSION DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX –
AUTORISATION DE VENTE DU LOT N°9**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de l'extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de l'acte authentique pour la vente du lot n° 9 de 3 839 m² au profit de la SCI FL en vue de la création d'un bâtiment à usage viti-vinicole, au prix de 60 € HT le m².

L'acte de vente comprendra un engagement de la location au profit du Groupe LABET dont le siège social est situé à Vougeot.

L'étude notariale LEGATIS à Nuits-Saint-Georges sera chargée de représenter la Communauté de communes à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/120 - OBJET : EXTENSION DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE A GILLY-LES-CITEAUX – AUTORISATION DE VENTE DES LOTS N°1 ET N°2

Dans le cadre de la commercialisation des lots de l'extension de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de l'acte authentique pour la vente des lots n° 1 et n° 2 pour un total de 4 150 m² au profit de la SAS SFG La Vougeraie en vue de la création d'un bâtiment à usage viti-vinicole, au prix de 60 € HT le m².

L'acte de vente comprendra un engagement d'occupation en propre par la SAS ou de mise à disposition de tout ou partie de l'immeuble à ses filiales ou sous-filiales dont elle a le contrôle.

L'étude notariale LEGATIS à Nuits-Saint-Georges sera chargée de représenter la Communauté de communes à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/121 - OBJET : ZAE LES TERRES D'OR 3 A GEVREY-CHAMBERTIN – VENTE DU LOT N°17
A LA SCI LB IMMOBILIER 02**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAE des Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente puis la réitération de l'acte authentique du lot n° 17 d'une surface de 1 517 m² au prix de 60 € HT le m² à la SCI LB IMMOBILIER 02.

Cet acte comportera un engagement de location à la société AGC distribution (Fabrication et vente de revêtement de sols) qui exploitera le site.

L'étude notariale DE LEIRIS à Gevrey-Chambertin sera chargée de représenter la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/122 - OBJET : FONDS « ERC » ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES –
DEMANDE DE DECONSIGNATION POUR SUBVENTION A UN PROJET COLLECTIF AGRICOLE**

Il est rappelé que dans le cadre de la création de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, la Communauté de communes a été soumise aux dispositions du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, une somme de 120 299 € a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts en vue d'apporter, à titre de compensation à la filière agricole locale, des aides aux projets collectifs s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'EPCI.

La sélection de ces projets se fait par le biais d'un appel à projet animé par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or. Après un premier avis émis par le comité de sélection, les projets éligibles sont soumis à l'avis de la formation spécialisée de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestier, qui s'est réunie à cet effet le 17 septembre 2025.

Après examen des projets présentés et avis de la CDPENAF, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide de 18 015 € correspondant à 50% d'une dépense de 36 030 € HT à la SAS Boucherie Le Goût d'ici à Nuits-Saint-Georges, pour l'acquisition de matériel de transformation.

La SAS est constituée de 16 éleveurs locaux, de l'association des éleveurs du Pays Beaunois et d'un boucher. Son activité permet de commercialiser en circuit court des produits provenant d'exploitations locales engagées en bio ou dans des démarches agro-environnementales, en cohérence avec le Plan Alimentaire Territorial du Pays Beaunois et le PCAET communautaire.

La demande de déconsignation correspondante sera transmise à Monsieur le Préfet, service Direction Départementale des Territoires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/123 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A
CORGOLOIN - MODIFICATION N°3 AU LOT N°8 « PLATRERIE, MENUISERIES INTERIEURES ET
PEINTURES »**

Vu la délibération B/24/48 ;

Vu le code de la commande publique L 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Corgoloin a été
attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°8 plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures a été attribué à l'entreprise
PRESTIBAT ;

Considérant que certaines prestations ont été annulées (pose d'une protection murale et test d'étanchéité) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°3 qui donne lieu à une diminution
de 3 649.05 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_123-DE

SLO

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

PRESTIBAT
13 rue du Moulin Bernard 21300 Chenôve
03 80 30 10 15
prestibatsn@orange.fr
SIRET : 798600259500034

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:** Construction d'un commerce Multi-service à Corgoloin
- **Date de la notification du marché public :** 23/05/2024
- **Durée d'exécution du marché public :** Se référer aux documents de consultation
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 35 786.68 €
 - Montant TTC : 42 944.01 €
- **Montant du marché après l'avenant n°2 :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 32 886.80 €
 - Montant TTC : 39 464.16 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,

Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 3 du marché afin de tenir compte de travaux qui n'ont pas été effectués occasionnant plusieurs moins-values sur le marché :

- Fourniture et pose de protection murale
- Test d'étanchéité

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 3 649.05 €
- Montant TTC : - 4 378.86 €
- % d'écart introduit par les modifications : 19.3 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 29 237.75 €
- Montant TTC : 35 085.3 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_123-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_123-DE

S'LO

Communauté de commune de
GEVREY CHAMBERTIN
3 rue moulin
21701 NUITS SAINT GEORGES

Nos réf. : D/04-25-2578

Rédacteur : Maël LATASTE

OBJET : COMPTOIRE DE CAMPAGNE - CORGOLOIN moins
valeur "protection murale"

Chenove le 22 avril 2025

DEVIS N° D/04-25-2578					
LOT	DESIGNATIONS	Qté	Unité	Prix Unit.	PRIX H. T.
	TRAVAUX MODIFICATIF				
01	Moins valeur sur fourniture et pose de protection murale	-36,90	m²	74,50 €	-2 749,05 €
TOTAL GENERAL H.T.					= 2 749,05 €
T.V.A. 20%					= 549,81 €
TOTAL T.T.C					= 3 298,86 €

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions de règlement :

- 30 % à la commande
- Facturation à l'avancement
- Solde à réception de facture

Ces prix sont fermes et définitifs mais ne tiennent pas compte des vices cachés pouvant survenir lors de la démolition et / ou l'intervention d'autres corps d'état
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément

Exclusion :

- Alimentation en eau
- Alimentation EDF
- Demande administrative
- Tout ce qui n'est pas inscrit dans le descriptif ci-dessus

BON POUR ACCORD (Client)

L'entreprise

PRESTIBAT S.N.
PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFOND
13 rue du Moulin Bernard
21300 CHENOVE
prestibat@orange.fr
SIRET 214 402 505 00034



Plâtrerie – Peinture – Plafond – Rénovation

13 Rue du Moulin Bernard – 21300 CHENOVE

Tél. 03 80 30 10 15 – Mail : prestibatsn@orange.fr

PRESTIBAT S.N. au capital de 10000€ - RCS DIJON B 798 602 595 - SIRET 798 602 595 00034 - TVA INTRA : FR44798602595
QUALIBAT RGE 4131 CT11 – Assurance AXA n°0000021448890104





Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_123-DE

SLO

Communauté de commune de
GEVREY CHAMBERTIN
3 rue moulin
21701 NUITS SAINT GEORGES

Nos réf. : D/06-25-2618

Rédacteur : Maël LATASSE

OBJET : COMPTOIRE DE CAMPAGNE - CORGOLOIN moins
value "test étanchéité"

Chenove le 6 juin 2025

DEVIS N° D/06-25-2618

LOT	DESIGNATIONS	Qté	Unité	Prix Unit.	PRIX H.T.
	TRAVAUX MODIFICATIF				
01	Moins value sur test d'étanchéité à l'air	2,00	m²	-450,00 €	-900,00 €
TOTAL GENERAL H.T.					900,00 €
T.V.A. 20%					180,00 €
TOTAL T.T.C					1 080,00 €

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions de règlement :

- 30 % à la commande
- Facturation à l'avancement
- Salde à réception de facture

Ces prix sont fermes et définitifs mais ne tiennent pas compte des vices cachés pouvant survenir lors de la démolition et / ou l'intervention d'autres corps d'état
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément

Exclusion:

- Alimentation en eau
- Alimentation EDF
- Demande administrative
- Tout ce qui n'est pas inscrit dans le descriptif ci-dessus

BON POUR ACCORD (Client)

L'entreprise

PRESTIBAT S.N.
PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFOND
13 rue du Moulin Bernard
21300 CHENOVE
prestibatsn@orange.fr
SIRET 798 602 595 00034

Plâtrerie – Peinture – Plafond – Rénovation



13 Rue du Moulin Bernard – 21300 CHENOVE
Tél. 03 80 30 10 15 – Mail : prestibatsn@orange.fr
PRESTIBAT S.N. au capital de 10000€ - RCS DIJON 8 798 602 595 - SIRET 798 602 595 00034 - TVA INTRA : FR44798602595
QUALIBAT RGE 4131 CT11 – Assurance AXA n°0000021448890104



SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/124 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-
LA-RUE - MODIFICATION N°3 AU LOT N°8 « PLÂTRERIE, MENUISERIES INTERIEURES ET
PEINTURES »**

Annule et remplace la délibération B/25/110 pour devis erroné remis par le MOE

Vu la délibération B/24/49 ;

Vu le code de la commande publique L 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°8 plâtrerie, menuiseries intérieures et peintures a été attribué à l'entreprise PRESTIBAT ;

Considérant que certaines prestations ont été annulées (pose d'une protection murale et test d'étanchéité) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 3 qui donne lieu à une diminution de 2 948.75 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_124-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

PRESTIBAT
13 rue du Moulin Bernard 21300 Chenôve
03 80 30 10 15
prestibatsn@orange.fr
SIRET : 798600259500034

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: Construction d'un commerce Multi-service à Saulon-la-Rue
- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : Se référer aux documents de consultation
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 34 000 €
 - Montant TTC : 40 800 €
- Montant du marché après l'avenant n°1 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 30 401.75 €
 - Montant TTC : 36 482.1 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,
Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 3 du marché afin de tenir compte de travaux qui n'ont pas été effectués occasionnant plusieurs moins-values sur le marché :

- Fourniture et pose de protection murale
- Test d'étanchéité

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 2 948.75 €
- Montant TTC : - 3 538.50 €
- % d'écart introduit par les modifications :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 27 543 €
- Montant TTC : 32 943.60 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_124-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_124-DE

S²LO

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_124-DE

S'LO

Communauté de commune de
GEVREY CHAMBERTIN
3 rue moulin
21701 NUITS SAINT GEORGES

Nos réf. : D/12-24-2452
Rédacteur : Maël LATASTE
OBJET : COMPTOIRE DE CAMPAGNE - SAULON LA RUE
moins values

Chenove le 21 mai 2025

DEVIS N° D/12-24-2452

LOT	DESIGNATIONS	Qté	Unité	Prix Unit.	PRIX H. T.
	TRAVAUX MODIFICATIF				
02	Moins value sur fourniture et pose de protection murale	-27,50	m²	74,50 €	-2 048,75 €
03	Test étanchéité	-2,00	u	450,00 €	-900,00 €
TOTAL GENERAL H.T.					- 2 948,75 €
T.V.A. 20%					- 589,75 €
TOTAL T.T.C					- 3 538,50 €

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions de règlement :

- 30 % à la commande
- Facturation à l'avancement
- Solde à réception de facture

Ces prix sont fermes et définitifs mais ne tiennent pas compte des vices cachés pouvant survenir lors de la démolition et / ou l'intervention d'autres corps d'état
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément

Exclusion:

- Alimentation en eau
 - Alimentation EDF
 - Demande administrative
- Tout ce qui n'est pas inscrit dans le descriptif ci-dessus

BON POUR ACCORD (Client)

CHENOVE

L'entreprise

[Signature]

Plâtrerie – Peinture – Plafond – Rénovation



13 Rue du Moulin Bernard – 21300 CHENOVE
Tél. 03 80 30 10 15 – Mail : prestibatsn@orange.fr
PRESTIBAT S.N. au capital de 10000€ - RCS DIJON 8 798 602 595 - SIRET 798 602 595 00034 - TVA INTRA : FR44798602595
QUALIBAT RGE 4131 CT11 – Assurance AXA n°0000021448890104



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/125 - OBJET : CREATION D'UN MULTIACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE A GEVREY-CHAMBERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/25/15 DU 21 JANVIER 2025

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, afin de tenir compte des modifications apportées au plan de financement initial de cette demande, tant en dépenses (réalisation du PRO) qu'en recettes (actualisation des montants de subventions notifiés),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel que présenté ci-dessous,
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoire en action du Pays Beaunois.

	DEPENSES HT
1 Désamiantage	93 272 €
2 Curage - Démolition	178 474 €
3 Terrassements - Fondations spéciales - Gros-œuvre	410 172 €
4 Charpente bois	502 627 €
5 Couverture - Panneaux photovoltaïques	190 426 €
6 Revêtements de façades	128 313 €
7 Menuiseries extérieures bois - Occultations	165 601 €
8 Serrurerie	18 797 €
9 Menuiserie intérieure	245 388 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025



ID : 021-200070894-20251014-B_25_125-DE

10 Plâtrerie - Peinture - Plafonds	205 035 €
11 Revêtements de sol	96 235 €
12 CVC - Plomberie	384 122 €
13 Cuisine	37 391 €
14 Electricité CFO - CFA	166 112 €
15 GTB	34 070 €
16 Espaces verts	201 664 €
17 VRD	39 638 €
Sous Total Travaux	3 097 338 €
Maîtrise d'œuvre	487 894 €
Bureau de contrôle technique :	19 900 €
Bureau de coordination SPS	7 455 €
Etudes géotechniques	9 445 €
Géomètre	1 600 €
TOTAL DÉPENSES	3 623 632 €
	RECETTES
Etat DETR attribué à 50% 2025-2026	604 794 €
Conseil Départemental 21 CAP 100% CO : attribué	500 000 €
Conseil Régional BFC Contrat TEA : dossier à déposer base PRO nouveau montant	450 000 €
Caisse d'Allocations Familiales : dossier déposé, en instruction	600 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	2 154 794 €
SOLDE (autofinancement et emprunt)	1 468 838 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/126 - OBJET : MARCHE DE TRANSPORT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - INTRODUCTION
DE LA FORMULE DE REVISION**

Vu la délibération B/24/90 ;

Vu l'article R2194-7 du code de la Commande publique ;

Considérant que les 3 lots du marché de transport périscolaire et extrascolaire ont été attribués aux entreprises
TRANSARC (lot n°1 et n°3) et KEOLIS (lot n°2) par délibération du 03 juillet 2024 ;

Considérant que l'article 7 du CCP – Variation des prix - nécessite une clarification concernant la formule de
variation, il est donc modifié comme tel ;

Formule de révision pour la 2ème et 3ème année :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre
par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont **révisables** par application aux prix du marché
d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (001764119 (n) / 001764119 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel
commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette
période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de
l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois " n " avant
l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de
Nuits-Saint-Georges pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la première
facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

SLO

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001764119 Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications de marché pour la formule de révision :

- . Modification n°1 au lot n°1 « Le transport méridien Morey-Saint-Denis et pôle de Gilly-les-Cîteaux »,
- . Modification n°1 au lot n°2 « Le transport méridien entre les écoles de Brochon et Fixin »,
- . Modification n°3 au lot n°3 « Les transports extrascolaires occasionnels ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification N°1 au lot n°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté
11 boulevard de Brosses
Tél : 03 84 86 07 77
Courriel : amartin@transarc.fr
SIRET : 52272170300034

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Transports périscolaire et extrascolaire
LOT 1 - Transport méridien Morey-st-Denis et pole de Gilly-les-Cîteaux

■ Date de la notification du marché public : 16/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 2 ans renouvelable deux fois 1 an

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 44 496€
- Montant TTC : 48 945 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que l'article 7 – Variation des prix nécessite une clarification concernant la formule de variation ;
L'article 7 est modifié comme tel :

Formule de révision pour la 2ème et 3ème année :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont **révisables** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$C_n = 15.0\% + 85.0\% (001764119 (n) / 001764119 (o))$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001764119 Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

SLO

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

S?LOW

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification N°1 au lot n°2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

Keolis Bourgogne
17 rue du Bailli 21000 Dijon
Tél : 03 80 74 12 12
Courriel : laurent.chapus@keolis.com
SIRET : 015 45 0596

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Transports périscolaire et extrascolaire
Lot 2 : Le transport méridien entre les écoles de Brochon et Fixin

■ **Date de la notification du marché public : 16/07/2024**

■ **Durée d'exécution du marché public : 2 ans renouvelable deux fois 1 an**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 36 720 €
- Montant TTC : 40 392 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE



■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que l'article 7 du CCP – Variation des prix nécessite une clarification concernant la formule de variation, il est donc modifié comme tel ;

Formule de révision pour la 2ème et 3ème année :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont **révisables** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (001764119 (n) / 001764119 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001764119 Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ;
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

S²LOW

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

SLO

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification N°3 au lot n°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté
11 boulevard de Broesses
Tél : 03 84 86 07 77
Courriel : amartin@transarc.fr
SIRET : 52272170300034

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Transports périscolaire et extrascolaire
Lot n°3 : Les transports extrascolaires occasionnels

■ **Date de la notification du marché public : 16/07/2024**

■ **Durée d'exécution du marché public : 2 ans renouvelable deux fois 1 an**

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 60 945 €
- Montant TTC : 67 039.50 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que l'article 7 – Variation des prix nécessite une clarification concernant la formule de variation ;
L'article 7 est modifié comme tel :

Formule de révision pour la 2ème et 3ème année :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont **révisables** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$C_n = 15.0\% + 85.0\% (001764119 (n) / 001764119 (o))$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001764119 Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_126-DE

SLO

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/127 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU GROUPE SCOLAIRE GASTON ROUPNEL A GEVREY- CHAMBERTIN

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Gevrey-Chambertin dans les locaux du bâtiment Arc-en-Ciel,

Considérant cependant que la perspective d'une démolition prochaine de ce bâtiment ainsi que l'état de vétusté actuel des locaux nécessitent de trouver une solution plus adaptée à l'accueil du CLAS, dans l'attente de la réception des travaux du bâtiment du futur accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin, et que le Groupe Scolaire Gaston Roupnel dont la propriété et la gestion relèvent de la Commune de Gevrey-Chambertin est le bâtiment qui présente les conditions les mieux adaptées,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Gevrey-Chambertin.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Gevrey-Chambertin et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au sein du groupe scolaire Gaston Roupnel, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_127-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in blue ink is written to the right of the official seal. The signature is stylized and appears to read 'P. Grappin'.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION DU CLAS A GEVREY-CHAMBERTIN

Entre :

La Commune de Gevrey-Chambertin, ci-après dénommé « La Commune », sise 2 rue Souvert – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN, représenté par M. Christophe LUCAND, son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil / Bureau Municipal en date du XX/10/2025,

Et

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de Communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2025.

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élève d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques, et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de Communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale (Enseignants, la Communauté de Communes, les parents et les enfants concernés).

La Commune gère quant à elle le fonctionnement du groupe scolaire Gaston Roupnel, sis Rue Bazin, et à ce titre exploite le bâtiment, dont elle est le propriétaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires par la Commune, au bénéfice de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Locaux (surfaces),

Le CLAS pourra utiliser la salle dite « du RASED » au RDC du bâtiment élémentaire, ainsi que la salle de motricité jouxtant si l'effectif accueilli le nécessite.

2.2 – Mobilier ou matériel :

Le CLAS pourra utiliser les tables et chaises de ces salles, le tableau blanc, et dispose d'un espace de rangement pour le matériel du CLAS. Au besoin, le CLAS implantera du mobilier pliant (2 tables) en salle de motricité afin de ne pas entraver les autres activités dans cette salle.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

En période scolaire :

L'accueil du CLAS a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'agent du CLAS arrive à 16h15 pour préparer sa séance et la salle. Les enfants sont présents dans la salle de classe de 17h00 jusqu'à 18h00. L'agent CLAS ferme les locaux à 18h15.

Les mercredis :

L'accueil du CLAS est organisé de 9h00 à 12h00. L'agent responsable de l'accueil arrive à 8h45 et quittera les lieux au plus tard à 12h15.

Durant les petites vacances :

Exceptionnellement, l'accueil du CLAS fonctionnera durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'octobre, de février, et d'avril, du lundi au vendredi selon les mêmes horaires que pour le mercredi.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4.1- Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer de la fermeture des locaux et de la mise sous alarme (le cas échéant) à la fin de l'activité,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargé de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

4.2 – Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrit ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à dispositions,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),

- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention,

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Communauté de Communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

La Commune s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de Communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par la Commune ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le

Pour la Commune :
Le Maire,

Christophe LUCAND

Pour la Communauté de Communes :
Le Président,

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/128 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU PÔLE SCOLAIRE DE NOIRON-SOUS-GEVREY**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS peut être organisé à Noiron-sous-Gevrey dans les locaux du Pôle scolaire, dont la propriété et la gestion relèvent du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au Pôle scolaire de Noiron-Sous-Gevrey, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DE NOIRON-SOUS-GEVREY

Entre :

Le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey, ci-après dénommé « Le SIVOS », sis au 6 rue des Ecoles à Noiron-Sous-Gevrey, représenté par Mme Sylvie VENTARD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée,

Et

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de Communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2025.

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élève d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques, et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de Communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale (Enseignants, la Communauté de Communes, les parents et les enfants concernés).

Le SIVOS gère quant à lui le fonctionnement du Pôle scolaire de Noiron-Sous-Gevrey, et à ce titre exploite et gère le bâtiment scolaire qui y est attaché, et dont il est le propriétaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires par le SIVOS, au bénéfice de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION :

2.1 – Locaux (surfaces),

L'accueil du CLAS sera réalisé dans la salle dite « de Convivialité » au sein du bâtiment de l'école maternelle. Les enfants utiliseront les sanitaires élémentaires ouverts sur le temps périscolaire.

2.2 – Mobilier ou matériel :

Outre le mobilier (tables et chaises) présent dans cette salle, le CLAS disposera d'un emplacement de rangement pour son matériel scolaire et pédagogique.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

L'agent du CLAS arrive à 16h15 pour préparer sa séance et la salle. Les enfants sont présents dans la salle de classe de 17h00 jusqu'à 18h00. L'agent CLAS ferme les locaux à 18h15.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4.1- Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer le cas échéant de la fermeture des locaux et de la mise sous alarme à la fin de l'activité,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargé de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

4.2 – Responsabilité du SIVOS

Le SIVOS s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrit ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à dispositions,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention,

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Communauté de Communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

Le SIVOS s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de Communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par le SIVOS ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le 15 octobre 2025,

Pour le SIVOS :
La Présidente,

Mme Sylvie VENTARD

Pour la Communauté de Communes :
Le Président,

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/129 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU PÔLE SCOLAIRE DES HAUTES COTES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de Communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Villers-la-Faye dans les locaux du Pôle scolaire de Villers-la-Faye, dont la propriété et la gestion relèvent du SIVOS des Hautes-Côtes,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et du SIVOS des Hautes-Côtes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre le SIVOS des Hautes-Côtes et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au Pôle scolaire de Villers-la-Faye, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DES HAUTES-CÔTES

Entre :

Le SIVOS des Hautes-Côtes, ci-après dénommé « Le SIVOS », sis Mairie de Villers-La Faye, 21700 VILLERS-LA-FAYE, représenté par M. Denis GAILLOT, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 09/07/2025

Et

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de Communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2025.

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élève d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques, et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de Communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Éducation Nationale (Enseignants, la Communauté de Communes, les parents et les enfants concernés).

Le SIVOS gère quant à lui le fonctionnement du Pôle scolaire des Hautes-Côtes, et à ce titre exploite et gère le bâtiment scolaire qui y est attaché, et dont il est le propriétaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires par le SIVOS, au bénéfice de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION :

2.1 – Locaux (surfaces),

Sanitaires ; salle cantine ; salle de classe attribuée n°6 en face de l'entrée extérieure

2.2 – Mobilier ou matériel :

Tableau blanc ; étagère et armoire pour stocker le matériel des agents CLAS

ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

Horaires du CLAS : 16h15 à 18h15

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4.1- Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer le cas échéant de la fermeture des locaux à la fin de l'activité,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargé de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

4.2 – Responsabilité du SIVOS

Le SIVOS s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrit ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à dispositions,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention,

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Communauté de Communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

Le SIVOS s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de Communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par le SIVOS ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le 01^{er}/10/2025

Pour le SIVOS :
Le Président,

M. Denis GAILLOT

Pour la Communauté de Communes :
Le Président,

Pascal GRAPPIN



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/130 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
POUR L'ORGANISATION DU CLAS A L'ECOLE DE CORCELLES-LES-CITEAUX**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et la poursuite de son développement sur le territoire de la Communauté de communes durant les années scolaires suivantes,

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Corcelles-Lès-Cîteaux dans les locaux de l'école, dont la propriété et la gestion relève de la Commune de Corcelles-Lès-Cîteaux,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Corcelles-Lès-Cîteaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Corcelles-lès-Cîteaux et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS à l'école de Corcelles-lès-Cîteaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 octobre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION DU CLAS A CORCELLES-LÈS -CÎTEAUX

Entre :

La Commune de Corcelles-Lès-Cîteaux, ci-après dénommé « La Commune », sis 8 rue de l'Eglise, 21910 – CORCELLES-LES-CÎTEAUX, représenté par Mme Samia DJEMALI, son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du XX/10/2025,

Et

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de Communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2025.

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élève d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques, et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de Communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale (Enseignants, la Communauté de Communes, les parents et les enfants concernés).

La Commune gère quant à elle le fonctionnement de l'école élémentaire de Corcelles-lès-Cîteaux, sise 8 Rue de l'Eglise, et à ce titre exploite et gère le bâtiment scolaire qui y est attaché, et dont il est le propriétaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires par la Commune, au bénéfice de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Locaux (surfaces),

L'accueil du CLAS pourra utiliser la classe du rez-de-chaussée dans le bâtiment dit « du Presbytère ».

2.2 – Mobilier ou matériel :

Le CLAS pourra utiliser des tables et chaises de la classe, le tableau blanc, et dispose d'un espace de rangement pour le matériel du CLAS.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

L'agent CLAS arrive à 16h15 pour préparer sa séance et la salle. Les enfants sont présents dans la salle de classe de 17h00 jusqu'à 18h00. L'agent CLAS ferme les locaux à 18h15.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4.1- Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer de la fermeture des locaux et de la mise sous alarme (le cas échéant) à la fin de l'activité,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargé de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

4.2 – Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrit ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à dispositions,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention,

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Communauté de Communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

La Commune s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de Communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par la Commune ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le

Pour la Commune :
Le Maire,

Samia DJEMALI

Pour la Communauté de Communes :
Le Président,

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/131 - OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS
DE NUITS-SAINT-GEORGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRES EN ACTION DU PAYS BEAUNOIS -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/25/16 DU 21 JANVIER 2025**

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, afin de tenir compte des modifications apportées au plan de financement initial de cette demande, tant en dépenses (réalisation du PRO) qu'en recettes (actualisation des montants de subventions notifiés),

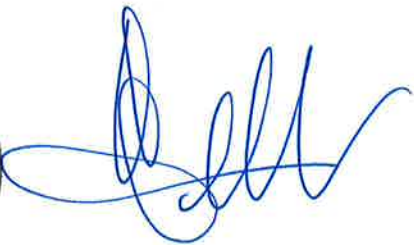
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel que présenté ci-dessous,
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoire en action du Pays Beaunois.

	DEPENSES
Lot n°1 désamiantage démolition	200 000 €
Lot n°2 Terrassements VRD	140 000 €
Lot n°3 GO	285 000 €
Lot n°4 Charpente bois isolation bardage	880 000 €
Lot n°5 Menuiseries extérieures	80 000 €
Lot n°6 Serrurerie + option casquette	88 000 €
Lot n°7 Traitement de façades	15 000 €
Lot n°8 Plâtrerie	55 000 €
Lot n°9 Menuiseries intérieures	105 000 €
Lot n°10 Peintures	60 000 €
Lot n°11 Sols	100 000 €
Lot n°12 Equipements sportifs	50 000 €
Lot n°13 CVC Géothermie + gaz	565 000 €
Lot n°14 Electricité	220 000 €
OPTION 1 Remplacement parquet sol PVC	100 000 €
OPTION 2 Portail	7 000 €
Travaux	2 950 000 €

Maîtrise d'œuvre	228 000 €
Bureau de contrôle technique	13 700 €
Bureau de coordination SPS	4 350 €
Etudes géotechniques	16 115 €
Géomètre	1 700 €
DIAG amiante plomb déchets	4 080 €
TOTAL DÉPENSES	3 217 945 €
	RECETTES
Etat DSIL 2026 à re déposer	600 000 €
Conseil Départemental 21 grands projets 2026 à déposer	500 000 €
Conseil Régional BFC Contrat TEA dossier à déposer base PRO	350 000 €
ADEME SICECO à déposer estimation	120 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 570 000 €
SOLDE Autofinancement et emprunt	1 647 945 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/132 - OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE
ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUIITS-SAINT-GEORGES - MODIFICATION N°3**

Vu la délibération B/24/83 du 09 juillet 2024 ;
Vu les articles R-2194-2 et R-2194-3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du 09 juillet 2024 ;

Considérant que le programme prévoyait une réhabilitation de l'existant concernant les vestiaires mais qu'après étude celle-ci s'est avérée très complexe à réaliser et qu'il a été jugé plus pertinent de procéder à une démolition reconstruction des vestiaires ;

Considérant qu'à ce stade de l'étude (avant-projet définitif), il a été décidé de procéder à divers changements de programme dont notamment le remplacement du parquet existant et d'opter pour le recours à la géothermie en solution de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la modification n°3 s'élevant à 67 564.40 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

B – Identification du titulaire du marché public

Architecte
Mandataire

SARL BAU Architectes
16, rue de la Bulle Chaumont
21240 TALANT
Email : bau.architecte@wanadoo.fr
Tél : 03 80 57 25 15
SIRET : 341 545 457 00010

Architecte mandataire.
Aménagement paysagé.
Design d'espace, ergonomie des usagers et accessibilité, confort acoustique.
Économie de la construction.
Management HQE, QEB, avec gestion des déchets, approche environnementale, réemploi des PEM (produits, équipements, matériaux), matériaux bio-sourcés.

BET
Co-traitant

SARL BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES D'AVENTURE
107 rue Marechal Foch, 71200 LE CREUSOT
Email : contact@be-aventure.fr
Tél : 03 85 55 25 82 - Fax : 03 85 80 48 77
SIRET : 528 344 179 00023

Bureau d'Études Techniques :
fluides/thermique (y compris géothermie), et d'électricité (y compris photovoltaïque).
Énergies renouvelables – QEB avec gestion des déchets, approche environnementale, réemploi des PEM (produits, équipements, matériaux), matériaux bio-sourcés.
Coordination SSI

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

BET
Co hantant

SARL B.E.T.C.

Siège social :

11 rue Jeanne d'Arc,

52 000 CHAUMONT

Tél : 03 25 03 39 51 - Fax : 03 25 32 16 52

Email : accueil@betc.pro

SIRET : 303 477 657 00066

Agence Bourgogne

13 rue Paul Langevin,

21300 CHENÔVE

Bureau d'Etudes Techniques :
Structure & VRD

BET
Co hantant

SAS ACOUSTIQUE France

2 rue Roger Lagrange 71100 CHALON SUR SAÔNE

Email : acoustique.france@wanadoo.fr

Tel : 03 85 48 52 81 - Fax : 03 85 93 38 51

SIRET : 341 372 118 00032

Bureau d'Etudes Techniques :
Acoustique

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de MOE pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges

■ Date de la notification du marché public : 23/05/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 164 900 €
- Montant TTC : 197 880 €

■ Montant du marché public après l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 171 400 €
- Montant TTC : 205 680 €

■ Montant du marché public après l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 177 300 €
- Montant TTC : 212 760 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant que le programme prévoyait une réhabilitation de l'existant concernant les vestiaires mais qu'après étude celle-ci s'est avérée très complexe à réaliser et qu'il a été jugé plus pertinent de procéder à une démolition reconstruction des vestiaires ;

Considérant qu'à ce stade de l'étude (avant-projet définitif), il a été décidé de procéder à divers changements de programme dont notamment le remplacement du parquet existant et d'opter pour le recours à la géothermie en solution de chauffage.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 67 564.40 €
- Montant TTC : 81 077.28 €
- % d'écart introduit par les avenants : 48.75

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 244 864.40 €
- Montant TTC : 293 834.28 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Nuits Saint Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POUILLLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/133 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE COUPES D'ARBRES ET
D'ENTRETIEN DU SENTIER DU CANAL DE LA CENT FONTS**

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en
procédure adaptée ;
Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du sentier et du canal de la Cent Fonts qui
s'étend de Noiron-sous-Gevrey à l'Abbaye de Cîteaux ;

Considérant qu'il est nécessaire à des fins de sécurisation du sentier de prévoir diverses prestations, d'une
part la gestion des embâcles et obstacles dans le canal (lot n°1) et d'autre part la coupe des arbres et le
fauchage du sentier (lot n°2) ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31/07/2025 et que des offres sont parvenues
de 4 entreprises.

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable
3 fois 1 an pour une durée totale de 4 ans ou d'un total de commande de 4 400 €HT pour le lot n°1 et
de 40 600 € HT pour le lot n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Gestion des embâcles et obstacles dans le canal » du marché à l'entreprise
CHENOT jugée la mieux-disante,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Coupe d'arbres sur les berges et sur le sentier » du marché à l'entreprise CHENOT
jugée la mieux-disante,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité
administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_134-DE

SLO

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/134 - OBJET : SITE DE SAULE GUILLAUME - RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les associations « Moto Club des Grands Crus » et « Cross Car Saule Guillaume » disposent de conventions d'occupation précaire du domaine public sur une partie du site de Saule Guillaume afin d'y exercer des activités sportives terrestres motorisées.

Les conventions correspondantes à ces autorisations sont désormais renouvelées annuellement par avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** la signature des avenants de reconduction annuelle des autorisations accordées à l'association Moto Club des Grands Crus (avenant n°5) et à l'association Cross Car Saule Guillaume (avenant n°7) pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Les dispositions des conventions d'origine et notamment les montants des redevances d'occupation restent inchangées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_134-DE

SLO

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN
ET DE NUITS-SAINT-GEORGES /
CROSS CAR CLUB SAULE GUILLAUME**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SITE DE SAULE GUILLAUME**

AVENANT N°7

à la convention du 25 novembre 2010.

Article unique

La convention d'occupation en objet est renouvelée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

La redevance d'occupation due au titre du présent avenant est fixée à 2 500 € (avec actualisation depuis le 1^{er} novembre 2016).

Les autres clauses de la convention initiale et des avenants restent inchangées.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de l'association
« Cross Car Club Saule Guillaume »

Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

Jean-Michel BODOIGNET

Pascal GRAPPIN

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_134-DE

SLO

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN
ET DE NUITS-SAINT-GEORGES /
MOTO CLUB DES GRANDS CRUS**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SITE DE SAULE GUILLAUME**

AVENANT N°5

à la convention du 1^{er} novembre 2016.

Article unique

La convention d'occupation en objet est renouvelée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

La redevance d'occupation due au titre du présent avenant est fixée à 2 000 € (avec actualisation depuis le 1^{er} novembre 2016).

Les autres clauses de la convention initiale et des avenants restent inchangées.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de l'association
« Moto Club des Grands Crus »

Le Président de la Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Hervé GENTIL

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/135 - OBJET : CREATION D'UN ESPACE TRAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES
(PDESI)**

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) établi par le Département,
Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de développement touristique,
Vu l'intérêt de valoriser et d'encadrer la pratique du trail sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes assure déjà le développement et le suivi des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le territoire,

Considérant que le développement de l'activité de trail s'inscrit dans une volonté partagée de diversification de l'offre de pleine nature, en lien avec les attentes des habitants, des pratiquants et des touristes.

Dans cette optique, la Communauté de communes crée un espace trail dont elle confiera l'entretien et le balisage des sentiers à l'AC Chenôve, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La convention liant les deux entités débutera en 2026.

Pour rappel l'inscription des sentiers de trail et de randonnée au PDESI et au PDIPR permet une reconnaissance officielle, une meilleure coordination avec les acteurs institutionnels et locaux et ouvre droit à d'éventuels soutiens techniques ou financiers du Département.

L'espace trail sera labellisé « Uni'Vert Trail » par la Fédération Française d'Athlétisme suite à l'audit réalisé en mai 2025. Les parcours seront intégrés dans l'application Trail connect et la promotion s'effectuera via un portail web ainsi que des fiches parcours disponibles via l'office de tourisme.

Sentiers à inscrire au PDESI*

Nom de la boucle	Départ	Distance (km)	Difficulté
Boucle des Trous Légers	Nuits-Saint-Georges	5,2	
La montagne de Montlissard	Meuilley	8,1	
La combe d'Orveaux	Chambolle-Musigny	8,5	
La forêt du Moulin à vent	Brochon-Fixin	9,2	
Le Bois de Montmésange	Chamboeuf	9,3	
Les hauts de Couchey	Couchey	9,5	

Entre Nuits et Chaux	Nuits-Saint-Georges	11,7	
Le circuit des Combes	Chambolle-Musigny	13,8	
Les hauts de Vergy	Reulle-Vergy	14,4	
A la découverte des bois de Couchey	Couchey	15,2	
Boucle de la Combe Grisard	Chambolle-Musigny	18	
Les 5 combes	Brochon-Fixin	24,9	
De Meuilley à Nuits-Saint-Georges	Meuilley	25,9	
Le tour des 5 forêts	Valforêt	27,6	
La grande boucle des villages	Valforêt	38,8	

- Ces boucles seront inscrites au PDESI sous condition d'accusé réception des délibérations des communes et des conventions de passage des privés.

Budget prévisionnel pour la création et promotion :

Dépenses (TTC)	
AUDIT de YOOMIGO réalisé en 2025	11 953,20 €
BALISAGE : Fourniture signalétique trail + Formation	4 572,60 €
Labellisation « uni'Vert Trail »	1 000 € pour 2 ans
Total	17 525 ,80 €

Plan de financement pour l'inscription au PDESI

L'aide du département subventionne essentiellement la fourniture pour la signalétique ainsi que l'étude préalable d'aménagement.

Dépenses (HT)	2025
AUDIT DE YOOMIGO réalisé en 2025	9 961,00 €
Balisage	3 810,50 €
Total	13 771,50 €

Partenaire	2025
Conseil Départemental de Côte-d'Or	6 885,75 €
CCGCNSG	6 885,75 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **APPROUVE** la démarche d'inscription des sentiers de trail identifiés sur le territoire intercommunal au PDESI,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/136 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE D'UNE MEDIATHEQUE A
GEVREY-CHAMBERTIN**

Vu l'article L-2123-1 du code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il est prévu de détruire le bâtiment « Arc-en-Ciel » qui héberge la médiathèque de Gevrey-Chambertin ;

Considérant qu'au vu du projet de construction de centre périscolaire et extrascolaire actuellement en cours, un marché de maîtrise d'œuvre a été publié afin de transformer l'actuel restaurant scolaire afin qu'il accueille la future médiathèque ;

Considérant que cette consultation a été lancée 22/07/2025 et que 2 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet NAMENLOS pour le montant de 55 710.65 € HT pour la mission de base, 3 250 € HT pour la mission de diagnostic et 5 264 € HT pour la mission OPC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE Nuits-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/25/137 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant qu'il est nécessaire pour l'entretien des espaces verts de la collectivité de remplacer la tondeuse
autoportée défectueuse de la marque ISEKI immatriculée CF-476-WL ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 07/08/2025 ;

Considérant que 4 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BRAZEY MOTOCULTURE comprenant un montant d'achat
de 34 000 € HT – 40 800 € TTC et une reprise de l'ancienne tondeuse de 4 166.67 € HT – 5 000 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité
administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 09 / Votants : 09

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/138 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE
NUIITS-SAINT-GEORGES PAR UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR UN COURS D'AQUAGYM**

Vu le règlement intérieur de la Piscine Intercommunale modifié par la décision D/20/20 du 25 juin 2020,

Considérant que différents cours sont proposés au sein de la Piscine Intercommunale sur la période estivale
par les maîtres-nageurs sauveteurs permanents ou saisonniers au titre de leur micro-entreprise,

Considérant que la redevance mensuelle de mise à disposition à des fins commerciales est fixée à 25€,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES FINES COMMERCIALES

Piscine Intercommunale de Nuits-Saint-Georges

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_138-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en
date du, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

M./Mme
Né(e) le à
Titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation n°
et de la carte professionnelle n°
ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une ou plusieurs lignes d'eau de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges au profit du Bénéficiaire, en vue de dispenser des leçons de natation aux personnes ne sachant pas nager ainsi que des cours d'aquagym à titre privé et onéreux.

Article 2 – Mise à disposition

La Collectivité autorise le Bénéficiaire à utiliser :

- une ligne d'eau pour les leçons de natation ;
- la moitié du bassin intérieur pour les cours d'aquagym ;

Le nombre maximal d'élèves est fixé à :

- 5 pour les leçons de natation ;
- 15 pour les cours d'aquagym ;

Article 3 – Durée

La convention est conclue pour la période du 7/07/2025 au 31/08/2025. Elle pourra être renouvelée par avenant ou reconduction expresse des parties.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 25€. Ce montant est payable auprès du Trésor Public dès réception de la facture éditée par la Collectivité sur la base de la déclaration d'activité établie mensuellement par le Bénéficiaire. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'absence du Bénéficiaire, de fermeture exceptionnelle de l'établissement ou de conditions climatiques défavorables.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 021-200070894-20251014-B_25_138-DE

S'LO

Article 5 – Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- exercer son activité en conformité avec la réglementation en vigueur (Code du sport),
- fournir les pièces suivantes : diplôme, carte professionnelle, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, autorisation éventuelle de cumul d'activités,
- respecter le règlement intérieur de la piscine,
- assurer la surveillance et la discipline de ses élèves,
- veiller au respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- ne pas se faire remplacer par un tiers sans autorisation écrite de la Collectivité,
- informer ses élèves que le droit d'entrée à la piscine reste dû en sus du prix du cours.

Article 6 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- entretenir et maintenir en état les bassins et équipements mis à disposition,
- veiller à la sécurité générale de l'établissement,
- informer le Bénéficiaire de toute modification ou indisponibilité exceptionnelle des installations.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité des cours particuliers dispensés et des personnes placées sous sa charge.

Il engage sa responsabilité en cas de dommage causé aux usagers, au matériel ou aux installations.

Il s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, et à en fournir une attestation à la Collectivité.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par la Collectivité, en cas de non-respect des clauses, après mise en demeure restée infructueuse,
- par la Collectivité, immédiatement, en cas de non-respect des règles de sécurité,
- par le Bénéficiaire, avec un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Dijon est seul compétent.

Fait à, le

Pour la Collectivité
Le Président

Le Bénéficiaire

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
08 OCTOBRE 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI.

EXCUSES : Alain CARTRON, Gilles CARRE, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/25/139 - OBJET : ASSAINISSEMENT – DEMANDE D'AIDE DE CO-FINANCEMENT DU SCHEMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE-D'OR ET A L'AGENCE DE
L'EAU**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a attribué par délibération du 30 septembre 2025 le marché d'élaboration du schéma directeur assainissement au Bureau d'Etudes VERDI INGENIERIE EST pour un montant total de 646.855 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible de cofinancer la réalisation de ce schéma à hauteur de 50% et le Conseil Départemental de Côte d'Or à hauteur de 30% maximum.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Côte d'Or pour le cofinancement de l'étude du schéma directeur assainissement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

